

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

189 Prince William St Rm 405 189, rue Prince William, pièce 405 Saint-John, NB E2L 2B9 Bid Fax: (506) 636-4376

INVITATION TO TENDER APPEL D'OFFRES

Tender To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution Saint John, NB (STJ) 189 Prince William St., Rm 405

St. John, NB E2L 2B9

189, rue Prince William, Pc 405

Title - Sujet				
Resin Tanks				
Solicitation No N° de l'invita	tion	Date		
F5243-170239/A		2017-1	11-2	1
Client Reference No N° de re	éférence du client	GETS	Ref.	. No N° de réf. de SEAG
F5243-170239		PW-\$5	STJ-	005-4233
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FM	IS No./N	۱°۷	ME
STJ-7-40129 (005)				
Solicitation Closes -	L'invitation pre	end f	in	Time Zone
at - à 02:00 PM	,			Fuseau horaire
02.001111				Atlantic Standard Time
on - le 2018-01-09				AST
F.O.B F.A.B.				
Plant-Usine: Destination	n: 🗹 Other-Autre:			
Address Enquiries to: - Adres	ser toutes questions à	:	Вι	ıyer ld - ld de l'acheteur
Lomax (STJ), Sandra			stj	005
Telephone No N° de télépho	ne	FAX N	lo.	- N° de FAX
(506) 636-4362 ()		(506)	636	5-4376
Destination - of Goods, Service	es, and Construction:			
Destination - des biens, servi	ces et construction:			
DEPARTMENT OF FISHERIE	S AND OCEANS			
ST ANDREWS BIOLOGICAL	STN			
531 BRANDY COVE RD				
ST ANDREWS				
New Brunswick				
E5B2L9				
Canada				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
See Herein	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/d	e l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sigr (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à sig de l'entrepreneur (taper ou écrire en caract	ner au nom du fournisseur/
Signature	Date



File No. - N° du dossier STJ-7-40129

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE	1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	2
1.2	BESOIN	2
1.3	COMPTE RENDU	2
PARTIE	2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	2
2.1	Instructions, clauses et conditions uniformisées	2
2.2	Présentation des soumissions	2
2.3	ANCIEN FONCTIONNAIRE	3
2.4	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — EN PÉRIODE DE SOUMISSION	6
2.5	LOIS APPLICABLES	7
PARTIE	3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1	Instructions pour la préparation des soumissions	7
PARTIE	4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1	Procédures d'évaluation	8
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	8
PARTIE	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
PARTIE	6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	10
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	10
6.2	BESOIN	10
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
6.4	Durée du contrat	10
6.5	Responsables	11
6.6	PAIEMENT	
6.7	Instructions relatives à la facturation	
6.8	ATTESTATIONS	
6.9	LOIS APPLICABLES	
6.10	Ordre de priorité des documents	13

ANNEXE « A » ÉNONCÉ DE TRAVAIL

ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

ANNEXE « C » PRESCRIPTION INCONTOURNABLE

ANNEXE « D » LISTE DES ADMINISTRATEURS

File No. - N° du dossier STJ-7-40129

ld de l'acheteur - Buyer ID $STJ005 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette invitation ne comporte aucune exigence relative à la sécurité

1.2 Besoin

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 2 des clauses du contrat éventuel.

(Derived from - Provenant de: B4007T, 2014/06/26)

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2015/07/03) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

- (a) Tous les renseignements requis doivent être compris dans la soumission et présentés dans la forme prescrite.
- (b) Il faut préciser le numéro d'appel d'offres / numéro de projet et la description des travaux proposés.
- (c) Il faut préciser la date et l'heure de clôture de l'appel d'offres.
- (d) La soumission doit être reçue avant l'heure de clôture de l'appel d'offres à l'endroit prévu à cette fin et au NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR 506-636-4376.

File No. - N° du dossier STJ-7-40129

Id de l'acheteur - Buyer ID $STJ005 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

NOTA: SOUMISSIONS TRANSMISES PAR TÉLÉCOPIEUR

Seule une erreur de la part du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux peut justifier le retard dans la transmission des soumissions par télécopieur. Aucune raison quelle qu'elle soit, comme les erreurs d'acheminement, le volume de trafic ou les perturbations météorologiques, ne peut justifier le retard dans la transmission des soumissions.

Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Suite 421 189 rue prince william Saint John, (Nouveau-Brunswick) E2L 2B9 NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR 506-636-4376

2.2.1 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard (7) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

(Derived from - Provenant de: A9076T, 2007/05/25)

2.3 Ancien fonctionnaire

Ancien fonctionnaire - concurrentiels - soumission

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STJ-7-40129

ld de l'acheteur - Buyer ID $STJ005 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la <u>Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada</u>, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> et <u>Lignes directrices sur la divulgation des marchés</u>.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STJ-7-40129

Id de l'acheteur - Buyer ID $STJ005 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

(Derived from - Provenant de: A3025T, 2014/06/26)

Ancien fonctionnaire - non-concurrentiels - soumission

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définitions

Aux fins de cette clause,

- « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :
 - a. un individu;
 - b. un individu qui s'est incorporé;
 - c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
 - d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.
- « formule de réduction des honoraires » signifie la formule appliquée à l'établissement des honoraires maximaux payables pendant la période de réduction des honoraires d'un an, lorsque le soumissionnaire retenu est un ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u>.
- « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.
- « pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la <u>Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada</u>, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STJ-7-40129

ld de l'acheteur - Buyer ID $STJ005 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'<u>Avis sur</u> la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Un contrat visant la prestation des services d'un ancien fonctionnaire qui est retraité depuis moins d'un an et qui touche une pension, comme défini ci-dessus, est assujetti à la formule de réduction des honoraires, en vertu de la Politique du Conseil du Trésor.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

(Derived from - Provenant de: A3026T, 2014/06/26)

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif »

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STJ-7-40129

ld de l'acheteur - Buyer ID $STJ005 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur **au Nouveau-Brunswick**, les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copies papier)
Section II : Soumission financière (1 copies papier)

Section III: Attestations (1 copies papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement <u>Politique d'achats écologiques</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

File No. - N° du dossier STJ-7-40129

Id de l'acheteur - Buyer ID STJ005 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013/11/06) Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

(Critères techniques obligatoires tel que précisé dans l'annexe « C »)

4.1.2 Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA A0220T (2014/06/26) Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Reference de CCUA	Section	Date
A0031T	Méthode de sélection - critères techniques obligatoires	2010/08/16

File No. - N° du dossier STJ-7-40129

ld de l'acheteur - Buyer ID $STJ005 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée</u> »

(http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail</u>.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

File No. - N° du dossier STJ-7-40129

ld de l'acheteur - Buyer ID $STJ005 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe <u>Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation</u> remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin.

(Derived from - Provenant de: B4008C, 2014/06/26)

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2015/07/03), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 30 mars 2018.

(Derived from - Provenant de: A9009C, 2008/12/12)

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID $STJ005 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

 $\begin{array}{l} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ STJ\text{-}7\text{-}40129 \end{array}$

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Sandra Lomax

Titre: agente d'approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Adresse: 189, rue Prince William

Saint John, N.-B.

E2L 2B9

Téléphone : (506) 636-4362 Télécopieur : (506) 636-4376

Courriel: sandra.lomax@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Nom :	
Titre :	
Organisation :	
Adresse :	
Téléphone : Télécopieur : Courriel :	

Le chargé de projet pour le contrat est :

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3	Représ	entant de l'entrepreneur (soumissionnaire	veuillez compléter)
Nom :			
Titre :			
Organis	sation :		
Adress	e:		

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STJ-7-40129

ld de l'acheteur - Buyer ID $STJ005 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement - prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix de lot ferme précisé dans l'annexe B, selon un montant total de ______\$

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

(Derived from - Provenant de: C0207C, 2013/04/25)

6.6.2 Limite de prix

Clause du Guide des CCUA C6000C (2011/05/16), Limite de prix

6.6.3 Délai de paiement

Clause du Guide des CCUA H100C (2008/05/12)

6.7 Instructions relatives à la facturation

- L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures» des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit:
 - L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

(Derived from - Provenant de: H5001C, 2008/12/12)

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STJ-7-40129

ld de l'acheteur - Buyer ID $STJ005 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

6.8 Attestations

6.8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur **au Nouveau-Brunswick**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- les conditions générales supplémentaires 4009 (2013/06/27) Services professionnels complexité movenne:
- c) Annexe A, Besoin;
- d) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

File No. - N° du dossier STJ-7-40129

Id de l'acheteur - Buyer ID $STJ005 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Annexe « A »

ÉNONCÉ DE TRAVAIL

F5243-170239 Réservoirs de stock de géniteurs de laboratoire

1.0 Portée

1. 1 Titre

Réservoirs d'aqualabo pour recherche de plusieurs agents de stress

1.2 Introduction

L'ancien bâtiment de stock de géniteurs à la Station biologique de St. Andrews est modernisé pour des expériences de plusieurs agents de stress et multigénérationnelles pour explorer les impacts des conditions environnementales changeantes sur les principales espèces commerciales. Nous avons besoin d'un grand nombre de réplicats et de réservoirs spécifiques pour différentes espèces qui pourraient être interchangées (poissons, homards, invertébrés). Au total, 94 réservoirs rectangulaires en fibre de verre et des raccords sont requis pour moderniser cet espace avec des unités construites en résine isophtalique et selon une dimension ergonomique pour les chercheurs qui travaillent dans ce laboratoire.

1.3 Objectifs du contrat

Moderniser un laboratoire avec des réservoirs de recherche construits de résine adéquate pour une température constante dépassant 14 0C et de taille et forme ergonomique pour les chercheurs.

1.4 Contexte, hypothèses et portée particulière de la demande

Au total, 90 réservoirs rectangulaires en fibre de verre, d'environ 30 pouces de longueur sur 26 pouces de largeur sur 24 pouces de profondeur. Un dosseret intégral de 30 pouces de longueur sur de 4 à 5 pouces de hauteur du côté long à l'arrière du réservoir est requis pour des instruments de surveillance de qualité pour la montée de l'eau. Aucune quincaillerie en acier inoxydable ne doit être utilisée pour joindre le dosseret aux réservoirs. Les réservoirs doivent avoir un adaptateur femelle de nomenclature 40 de 1,5 pouce avec une extrémité à emboîtement orientée vers le haut et une extrémité filetée orientée vers le bas pour le drain; le drain doit être à égalité du fond, à l'intérieur du réservoir pour permettre un drainage complet et doit être situé du côté droit ou gauche du réservoir derrière la prise de patte avant. Les réservoirs doivent disposer de quatre raccords ou prises de 3 pouces pour les pattes en PVC qui seront fournis par le client. L'épaisseur des réservoirs doit être adéquate pour supporter le poids des réservoirs sur les pattes de PVC (soit en fibre de verre de 1/4 pouce ou en fibre de verre de 3/16 pouces avec le noyau au fond pour une distribution égale du poids). Les réservoirs doivent avoir un intérieur et un extérieur en revêtement iso pour une application marine et avoir été fabriqués en résine isophthalique dans l'ensemble pour une température constante excédant 14 °C.

- Au total, 4 réservoirs rectangulaires en fibre de verre, d'environ 96 pouces de longueur sur 48 pouces de largeur sur 18 pouces de profondeur. Les réservoirs doivent avoir un adaptateur femelle de nomenclature 40 de 2 pouces avec une extrémité à emboîtement orientée vers le haut et une extrémité filetée orientée vers le bas pour le drain; le drain doit être à égalité du fond, à l'intérieur du réservoir pour permettre un drainage complet et doit être centré à l'extrémité du

File No. - N° du dossier STJ-7-40129

ld de l'acheteur - Buyer ID $STJ005 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

réservoir. Les réservoirs doivent avoir un intérieur et un extérieur en revêtement iso et doivent avoir été fabriqués en résine isophthalique dans l'ensemble pour une température constante excédant 14 °C.

- La livraison à la Station biologique de St. Andrews est garantie d'ici au 30 mars 2018.

2.0 Exigences

2.1 Tâches, activités, produits livrables et jalons

Le fournisseur doit se conformer aux exigences et livrer le produit au plus tard le 30 mars 2018. Toute circonstance qui se développe pouvant avoir une incidence sur la capacité de livrer avant la date définie doit être clairement communiquée 6 semaines avant le 30 mars 2018 à l'autorité technique.

2.2 Spécifications et normes

Les réservoirs doivent être livrés par service de livraison par camionnage, au 531, chemin Brandy Cove, St. Andrews, N.-B. E5B 2L9, et déchargés au bâtiment de stock de géniteurs. Les réservoirs seront inspectés pour la qualité et pour la détermination de défectuosités qui pourraient provenir de la fabrication ou de l'expédition. Les réparations des défectuosités seront aux frais du fournisseur.

2.3 Environnement technique, opérationnel et organisationnel

L'assemblage des réservoirs et des supports sera effectué aux installations du fournisseur.

2.4 Méthode et source d'acceptation

Les employés de Pêches et Océans Canada qui ont déjà travaillé avec des réservoirs semblables, qui en ont déjà entretenu ou eu en sous-traitance inspecteront les réservoirs sur livraison à des fins de qualité, défectuosités évidentes et adhérence aux spécifications techniques. Cela peut inclure mesurer les dimensions et l'emplacement des raccords.

2.5 Exigences en matière de rapports

Le fournisseur devra communiquer avec l'autorité du projet à propos des progrès de conformité et des dates de livraison prévues afin de s'assurer que des employés seront disponibles à cette fin pour accepter et inspecter les réservoirs.

2.6 Procédures de contrôle de la gestion du projet

La personne identifiée dans la proposition à titre de coordonnateur de projet ou d'autorité technique doit maintenir des communications avec le fournisseur pour le dépannage de problèmes et s'assurer que les employés soient disponibles pour inspecter et accepter les réservoirs et offrir du soutien avant le paiement de la facture.

2.7 Procédures de gestion du changement

Toute modification aux exigences techniques ou à la portée des travaux sera examinée avec le fournisseur avant le début de la fabrication.

File No. - N° du dossier STJ-7-40129

Id de l'acheteur - Buyer ID STJ005 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2.8 Droit de propriété intellectuelle

L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle – cet ensemble sera normalement utilisé lorsque l'entrepreneur, en exécutant les travaux, se fondera sur une quantité appréciable de ses renseignements de base, sans créer ce qui équivaut à un produit complètement nouveau pour la Couronne. Une licence de rechange de portée élargie est incluse pour utilisation selon les circonstances.

3.0 Autres modalités et conditions de l'énoncé de travail

3.1 Obligations du MPO

- Accès à une autorité technique pour répondre à des questions précises sur la portée technique des travaux.
- Accès à un membre du personnel disponible pour coordonner le déchargement des réservoirs à un emplacement précis.

3.2 Obligations de l'entrepreneur

Les titres de propriété pour l'équipement et le matériel acquis en vertu de ce contrat sont dévolus au Canada sur paiement du montant facturé et demeurent ainsi dévolus en tout temps.

Pour chaque pièce d'équipement et chaque fourniture achetées, l'entrepreneur doit en enregistrer le nom, le fabricant, le numéro de modèle et le numéro de série, l'équipement facultatif, le fournisseur et le prix, puis transmettre ces renseignements au responsable du projet.

L'entrepreneur doit indiquer, au moyen d'une étiquette sur l'équipement et les fournitures, qu'il s'agit de la propriété du Canada.

Bien que l'équipement et les fournitures visés par le présent contrat deviennent la propriété du Canada, ils demeurent sous la garde et le contrôle de l'entrepreneur jusqu'à ce que le responsable du projet lui donne des directives pour les rendre. Pendant cette période, l'entrepreneur doit prendre les mesures raisonnables et appropriées pour les maintenir en bon état.

3.3 Lieu de travail, emplacement des travaux et lieu de livraison

Le fournisseur effectuera toute fabrication à son site et livrera les biens finis au 531, chemin Brandy Cove, St. Andrews, N.-B. E5B 2L9 et déchargera au bâtiment de stock de géniteurs.

Au besoin, un chariot élévateur sera disponible au point de livraison pour assister au déchargement du véhicule de livraison.

En raison de la charge de travail et des échéances, tous les employés qui se voient confier des tâches contractuelles découlant de la présente demande de propositions doivent être prêts à travailler en étroite et fréquente collaboration avec le représentant ministériel et les autres employés du Ministère.

File No. - N° du dossier STJ-7-40129

ld de l'acheteur - Buyer ID $STJ005 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

3.4 Exigences en matière de sécurité

La compagnie engagée par le fournisseur pour livrer l'ordonnance finie rencontrera un employé du gouvernement qui l'escortera en tout temps sur le site.

Avant de s'acquitter de toute obligation prévue au contrat découlant de la présente demande de proposition, l'entrepreneur et les sous-traitants, de même que leurs employés chargés de l'exécution du contrat, devront obtenir une cote d'escorte auprès du gouvernement fédéral.

4.0 Calendrier du projet

4.1 Dates de début et de fin prévues

Les services du fournisseur seront requis de la période d'attribution du contrat à l'exécution obligatoire (livraison des biens à la Station biologique de St. Andrews) en date du 30 mars 2018.

4.2 Calendrier et niveau d'effort prévu (structure de répartition des travaux)

La fabrication, la vérification de la qualité et la livraison des biens sur le site du bâtiment de stock de géniteurs doivent se faire au plus tard le 30 mars 2018. 531, chemin Brandy Cove, St. Andrews, N.-B. E5B 2L9 Les heures de livraison sont de 7 heures à 17 heures, heure de l'Atlantique.

5.0 Ressources requises ou types de rôles à assumer

Le fournisseur doit fournir des biens selon la description de la portée technique des travaux et de manière à assurer une livraison à temps et dans une condition originale.

File No. - N° du dossier STJ-7-40129

Id de l'acheteur - Buyer ID STJ005 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Annexe « B »

Base de paiement

Les prix sont fixes, rendus en dollars canadiens et tout compris, dont les frais de livraison et FAB destination. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Article	Description	Prix
1	94 Réservoirs d'aqualabo	

 N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STJ-7-40129

ld de l'acheteur - Buyer ID $STJ005 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « C »

BESOIN EXIGENCES OBLIGATOIRES:

La description détaillée et/ou de la documentation descriptive devraient être fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si la description détaillée et/ou de la documentation descriptive n'est pas fournies tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de donner suite à la demande de l'autorité contratante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

Les soumissions qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires seront déclarée non-recevable. Chaque exigence devrait être addressée séparément.

Sp	écifications techniques	Renvoi du fournisseur à l'offre technique (indiquez le numéro de page)	Commentaires du fournisseur
	Capacité :		
	90 réservoirs : environ 134 L		
1	4 réservoirs : environ 1 322		
2	L Dimensions :		
2	90 réservoirs : 30 po L x		
	26 po l x 24 po H		
	4 réservoirs : 96 po L x 48 po		
	1 x 18 po H		
3	Méthode de construction :		
	90 réservoirs : Un dosseret		
	intégral de 30 pouces de		
	longueur sur de 4 à 5 pouces		
	de hauteur du côté long		
	arrière du réservoir est		
	requis pour des instruments		
	de qualité pour la montée de		
	l'eau. Aucune quincaillerie		
	en acier inoxydable ne doit		
	être utilisée pour joindre le dosseret aux réservoirs.		
	dosseret aux reservoirs.		
	Les dosserets doivent		
	disposer de quatre raccords		
	ou prises de 3 pouces pour		
	les pattes de PVC, à fournir		
	par le client.		
	L'épaisseur des réservoirs		
	doit être adéquate pour		

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STJ-7-40129

Id de l'acheteur - Buyer ID $STJ005 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

	supporter le poids des		
	réservoirs sur les pattes de		
	PVC (soit en fibre de verre de		
	1/4 pouce ou en fibre de		
	verre de 3/16 pouces avec le		
	noyau au fond pour une		
	distribution égale du poids).		
	Les réservoirs doivent avoir		
	un intérieur et un extérieur		
	en revêtement iso pour une		
	application marine et avoir		
	été fabriqués en résine		
	isophthalique dans		
	l'ensemble pour une		
	température constante		
	excédant 14 °C.		
	4 réservoirs : Les réservoirs		
	doivent avoir un intérieur et		
	un extérieur en revêtement		
	iso et doivent avoir été		
	fabriqués en résine		
	isophthalique dans		
	l'ensemble pour une		
	température constante		
	excédant 14 °C.		
4	90 réservoirs : Les		
	réservoirs doivent avoir un		
	adaptateur femelle de		
	nomenclature 40 de		
	1,5 pouce avec une		
	extrémité à emboîtement		
	orientée vers le haut et		
	une extrémité filetée		
	orientée vers le bas pour		
	le drain; le drain doit être		
	à égalité du fond, à		
	l'intérieur du réservoir		
	pour permettre un		
	drainage complet et doit	<u> </u>	

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ STJ-7-40129 \end{array}$

Id de l'acheteur - Buyer ID $STJ005 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

	\$4 \$4 \(\dots \) - \$4.\(\dots \) - \$1.	
	être situé du côté droit ou	
	gauche du réservoir	
	derrière la prise de patte	
	avant.	
	4 réservoirs : Les	
	réservoirs doivent avoir un	
	adaptateur femelle de	
	nomenclature 40 de	
	2 pouces avec une	
	extrémité à emboîtement	
	orientée vers le haut et	
	une extrémité filetée	
	orientée vers le bas pour	
	le drain; le drain doit être	
	à égalité du fond, à	
	l'intérieur du réservoir	
	pour permettre un	
	drainage complet et doit	
	être centré à l'extrémité	
	du réservoir.	
5	La proposition de prix doit	
	comprendre l'expédition	
	avec une livraison à la	
	Station biologique de St.	
	Andrews, au 531, chemin	
	Brandy Cove, St. Andrews,	
	NB. E5B 2L9, avant le 30	
	mars 2018.	

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STJ-7-40129

Id de l'acheteur - Buyer ID $STJ005 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « D »

LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT SOIT ADMINISTRATEURS ET/OU PROPRIÉTAIRES DE L'ENTREPRISE DU SOUMISSIONNAIRE

DU PROPRIÉTAIF			
	 	 · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
		 · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	